

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 20/07/2015 **Séance du : 27/07/2015** Date d'affichage : 20/07/2015
Conseillers élus : 11 Présents : 8 Votants : 8

L'an deux mil quinze et le vingt-sept du mois de juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : M. BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, BONIN-DUFOUX Eric, CROZET Marie Colette, M. LAMETAIRIE Gilles.

Excusé : M. MABILY Didier, M. PICHON Mikaël, M. FERREIRA David
A été nommée secrétaire de séance : Jean-François LACONDEMINE

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

NOUVELLES COMMUNES

La commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Cette disposition remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

L'objectif est de proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles applicables que celles régissant les communes : c'est une commune. Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal, la loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle pendant la période transitoire. Par ailleurs, le maire de l'ancienne commune devient maire délégué de droit jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Suite à une présentation détaillée de M. Philippe MIGNOT, Maire de Saint-Point, sur la mise en place des communes nouvelles,

Le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité d'adhérer à la réflexion sur l'éventualité de la création d'une commune nouvelle.

QUESTION DIVERSES

Séance levée à 23h00